

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**



**ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 02/2024**

Dossier n° DP006 142 24 G 0002	Date de dépôt : 23/02/2024 Demandeur : ISOLATION FRANCILIENNE pour Madame Sylviane DUPRE Pour : Isolation des façades par l'extérieur Adresse : 2 avenue de la Gare 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 23 février 2024 par ISOLATION FRANCILIENNE pour Madame Sylviane DUPRE demeurant 2 avenue de la Gare à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

– Isolation des façades par l'extérieur ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°769 sise 2 avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 01/03/2024

Le Maire,

Noël ALBIN